

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 3 mars 2022

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (11) Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, Mme AKPINAR-ISTIQUAM, M. MEZUI, Mme HERVIEU, Mme GINDRE, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. FOUILLOT, M. JASPART, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, Mme CHOLLET représentée par M. BERTHIER, Mme VIAN représentée par M. FOUILLOT, Mme VINDY représentée par M. AVENA.

Membres excusés : (1) Mme JACQUEMARD.

Date de convocation : 25 février 2022.

Délibération n° : 01-2022

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2022

1 - Le CCAS, acteur majeur de l'action sociale de la Ville

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu au Conseil d'Administration du CCAS sur les orientations générales du budget dans le délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, conformément à l'article L123-5 du code de l'action sociale et des familles, en liaison étroite avec les institutions publiques ou privées.

Les interventions du CCAS concernent ainsi l'ensemble des Dijonnais (personnes seules, familles, personnes âgées, handicapés...) qui peuvent être en situation de fragilité. Le CCAS joue donc un rôle essentiel dans le développement territorial et dans l'adaptation des politiques publiques, en s'appuyant sur l'Analyse des Besoins Sociaux (A.B.S.).

Avec un budget de près de 11,2 millions d'euros au budget principal et près de 576 800 euros en budget annexe, le CCAS de la Ville de Dijon :

- accueille les Dijonnais, les accompagne, les informe et favorise leur accès aux droits ;
- alloue des aides financières aux plus démunis ;
- accompagne les parcours résidentiels et d'insertion et contribue au lien social ;
- propose une gamme étendue de services et prestations aux seniors, en s'intégrant totalement au sein de la démarche ville amie des aînés ;
- s'engage dans une démarche participative avec les habitants par l'animation de l'observatoire de l'âge, instance municipale ;
- participe, en lien avec la Ville de Dijon, au schéma de développement des structures de quartiers sur le territoire ;
- adapte ses actions et contribue à l'ajustement des politiques de la Ville et de la Métropole en fonction de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS).

2 – Contexte d'élaboration du budget primitif 2022

2 1 – Perspectives macro-économiques : une poursuite de la reprise économique attendue en 2022, mais des incertitudes toujours fortes dans un contexte inédit

La première partie de la mandature 2020-2026 et en particulier l'exercice 2022 s'inscrivent dans un contexte économique mondial et national toujours fortement marqué par la crise sanitaire de la COVID-19 et ses conséquences économiques.

De manière générale, compte tenu du caractère inédit de cette pandémie et de l'ampleur de ses répercussions économiques et sociales (récession historique en 2020 en France, suivi d'un rebond économique extrêmement vigoureux en 2021 et qui pourrait se poursuivre en 2022), les prévisions budgétaires du gouvernement et des organismes internationaux demeurent particulièrement incertaines et sont susceptibles d'être régulièrement révisées au vu de l'évolution de la situation.

Après ce choc considérable et sans précédent, l'économie française est rapidement parvenue à repartir, avec un fort rebond de la croissance à 6,25 % observée en fin d'année 2021.

En prenant en compte l'impact des vagues Omicron et Delta sur l'activité au premier trimestre 2022, les prévisions de croissance pourraient atteindre 4 % en 2022.

La loi de finances table sur une poursuite, en deux temps, de la reprise économique, avec :

- une croissance économique encore forte en 2022, qui devrait permettre à la France de retrouver puis de dépasser son niveau d'activité économique d'avant crise,
- puis une normalisation de la situation post-crise sanitaire à compter de 2023, avec un retour à des niveaux de croissance plus modérés de l'ordre de +2,3 % en 2023 à +1,4 % en 2024.

2.1.1 – Un rebond économique soutenu en 2022

A l'échelle internationale, la crise sanitaire de la COVID-19 et les différentes mesures prises par les États pour y faire face ont entraîné un recul majeur de l'activité économique en 2020, avec une récession mondiale d'une ampleur inconnue depuis des décennies.

Pour ce qui concerne la France, la récession a finalement atteint un niveau de -8 % (recul du PIB par rapport à 2019), soit une ampleur sans précédent depuis la seconde guerre mondiale.

Concernant plus spécifiquement la situation de l'emploi, si la crise de la COVID-19 avait mis fin à quatre années consécutives de recul du chômage entre 2015 et 2019, elle ne s'est pour autant pas traduite par un effondrement du marché et une explosion du chômage, contrairement à ce que laissaient présager les scénarios économiques les plus pessimistes établis en 2020.

En 2021, le niveau d'emploi et le taux de chômage ont d'ores et déjà retrouvé leurs niveaux d'avant-crise.

L'année 2022 devrait se poursuivre avec de la création d'emplois.

2.1.2 – Une inflation en forte progression en 2021, puis demeurant dynamique en 2022

La crise sanitaire et économique s'est accompagnée d'un très fort recul de l'inflation en 2020, avec une évolution à + 0,2 % de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Dans un contexte de reprise économique en 2021 et en 2022 (tant en France qu'à l'échelle mondiale), le taux d'inflation atteint, en janvier 2022, 2,9 % sur 12 mois glissants.

A ce jour, les projections d'évolution de l'inflation sur l'ensemble de l'année 2022 et au-delà sont très incertaines et dépendent de l'évolution des cours mondiaux de l'énergie, des tensions politiques et de la persistance des pénuries en matières premières.

Cette forte accélération de l'inflation concomitante à la reprise économique entamée en 2021 constitue un fait majeur, pour la construction du budget primitif 2022.

Cette situation résulte de divers facteurs :

- une forte progression des prix des fluides (gaz, électricité, pétrole), poussée par la reprise économique, mais également par des facteurs géopolitiques ;
- la hausse des prix des denrées alimentaires de base ;
- les pénuries et/ou difficultés d'approvisionnement de divers matériaux.

2 2 – L'observation en continue de l'activité des services et l'analyse des besoins sociaux comme outils privilégiés de définition des orientations budgétaires

Prenant appui sur la récente Analyse des Besoins Sociaux réalisée début l'année 2021 et sur les outils de suivi de son activité ainsi que sur l'importance des échanges avec un large partenariat, le CCAS dispose d'une connaissance actualisée et dynamique très fine des besoins sociaux de la population dijonnaise faisant appel à ses services.

► Des publics toujours plus hétérogènes

Des demandes portées par de nouvelles populations qui ne font que renforcer la part prépondérante de l'accès au besoin primaire que constitue l'accès à l'alimentaire. Certaines demandes émanent de personnes n'ayant jamais contacté les services sociaux auparavant. Ce phénomène qui se confirme concerne des ménages qui doivent être aidés ponctuellement afin qu'ils puissent le plus rapidement possible retrouver l'autonomie financière avec la reprise de l'activité économique.

15 % de la population de Dijon vit sous le seuil de pauvreté soit environ 19 340 personnes, le taux de pauvreté s'entendant comme le pourcentage de la population dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté (celui-ci étant égal à 60 % du niveau de vie médian de l'ensemble de la population). Proche du niveau enregistré en France métropolitaine, le taux de pauvreté dijonnais a augmenté de deux points entre 2012 et 2017.

Le diagnostic souligne également la vulnérabilité d'une partie des familles et des enfants. 4 500 mineurs peuvent ainsi être considérés comme étant en situation de fragilité du fait d'un cumul de désavantages.

Dans le cadre d'une répartition du suivi des publics avec le Conseil Départemental de la Côte d'Or, le CCAS a en charge l'accompagnement des personnes seules et des couples sans enfant. Il n'est donc pas impacté directement par le renforcement du nombre de familles monoparentales sur le territoire dijonnais. Cet indicateur est cependant un marqueur fort de la structuration de la population dijonnaise : 36 % des 11-17 ans vivent en familles monoparentales (+ 7 points en 10 ans), pour 25 % en France.

L'un des enjeux de l'action sociale de la commune tient dans la connaissance des publics nouvellement arrivés sur le territoire dijonnais. Il convient de mieux connaître ces nouveaux arrivants aux réalités sociales qui peuvent être singulières pour les orienter vers les lieux permettant de satisfaire à leurs besoins, particulièrement autour de démarches d'accès aux droits.

Ces situations prennent des formes différentes :

– Les familles à faible niveau de vie qui ont connu souvent de multiples effets du confinement : un logement trop petit au regard des besoins de leur ménage, un niveau de vie faible amputé par une baisse de ressources et une augmentation des charges, une faible maîtrise des outils numériques.

– Les personnes âgées, notamment les personnes seules, qui se sont retrouvées en situation de grand isolement parfois éloignées des services (commerces, médecins, ...) et de leur famille.

S'appuyant sur des données INSEE, l'ABS du CCAS laisse apparaître une augmentation de la population dijonnaise âgée de plus de 65 ans passant de 28 931 à 33 334 soit + 15 % en l'espace de seulement 6 ans.

– Le confinement a été rendu vivable grâce au développement depuis quelques années de l'outil numérique. Cependant, une part importante de la population se trouve en rupture face à lui. Cette situation a provoqué de nombreuses difficultés notamment au travers de l'éducation des enfants, mais aussi dans l'accès aux droits, dans le cadre de la communication avec une entreprise, l'administration ou tout simplement la famille et les amis. Ces publics avec des besoins nouveaux, parfois âgés, peu formés, en situation de pauvreté commencent à réellement solliciter les communes ainsi que le nouveau service social métropolitain qui s'est précisément construit autour de cette ambition d'accompagner les publics dans leur accès aux droits, y compris par le biais du numérique.

– Plus largement, un phénomène de non recours aux droits s'est trouvé confirmé par la crise sanitaire et économique, ponctuellement renforcé en 2021 par des périodes pendant lesquelles les contacts humains ont été limités. Cette présence humaine demeure pour autant indispensable pour un public qui reste nombreux pour lequel l'accès à l'information et finalement aux droits ne peut se réduire à un support numérique.

– Le confinement a également rendu délicat l'accompagnement au bon niveau de proximité de personnes victimes de violences intrafamiliales. Les associations intervenant sur ces missions ont pu faire état de l'exacerbation de ces violences pendant cette période.

Les conséquences de cette crise ont déjà été perçues par le CCAS durant le confinement en matière d'emploi, d'isolement, d'approvisionnement alimentaire, de coût des marchandises de proximité, etc.

Une attention particulière doit être portée aux personnes en précarité, aux travailleurs pauvres, aux ménages situés jusqu'alors juste au-dessus des seuils de pauvreté.

A l'heure où les données du chômage font état d'un rebond qui situe favorablement le bassin d'emploi dijonnais, la question se pose de la situation des publics que la crise a durablement touchés au point de ne pas leur permettre de prendre le train de la reprise.

Enfin la question de la fragilité des seniors est fortement posée depuis le début du confinement mais elle se posera encore plus fortement dans les mois (et les années) à venir. Plusieurs facteurs (isolement, conditions de logement, revenus, etc...) se combinent défavorablement pour 2 700 personnes de plus de 75 ans. Il y a donc un réel travail de prévention et de liens avec les seniors à mener dans les quartiers. L'observation actuelle renvoie au besoin de tisser de nouveau la confiance des seniors vis-à-vis de leur environnement pour favoriser le renouement de liens, moteur d'un maintien dans l'autonomie aussi longtemps que possible. L'importance se confirme de rendre accessible à ce public l'ensemble des actions proposées sur le territoire dijonnais par les institutions comme par l'important tissu associatif, chacun contribuant à apporter à ces personnes un cadre de vie agréable et stimulant dans le sens d'un maintien aussi longtemps que possible dans une autonomie réelle.

► L'action sociale de proximité est très importante car elle est celle qui peut apporter la solidarité immédiate et surtout une solidarité réactive. La compétence de veille sociale exercée par le CCAS prend tout son sens.

L'action sociale de proximité constitue une réponse concrète aux besoins que les dijonnais ont de trouver proche de chez eux des professionnels, des bénévoles, à même de les accompagner dans leurs difficultés comme dans la connaissance des ressources que leur quartier peut leur apporter pour assurer une bonne qualité de vie.

► La demande d'aide alimentaire risque de se maintenir à un niveau élevé alors que les questions structurelles autour des dispositifs d'aide alimentaire demeurent.

Les approvisionnements sont difficiles, la logistique n'est pas optimisée et les équipes bénévoles ont elles aussi pu être fragilisées par la crise. Le modèle économique semble en grande partie à repenser pour combiner de façon plus efficace les logiques de don et les logistiques d'achat à bas coût.

L'enjeu pour le CCAS est de pouvoir consolider une réponse organisée dans le respect des orientations de chacun des acteurs concernés au travers du projet Dijon Alimentation 2030 (Territoires d'Innovation).

2 3 - Le CCAS, amortisseur des impacts de la crise sanitaire pour les usagers

Dans le cadre du budget supplémentaire 2020, la Ville avait abondé, à titre exceptionnel, de + 500 000€ la subvention de fonctionnement du CCAS, afin de permettre à celui-ci de disposer des moyens nécessaires à la mise en œuvre des mesures sociales amorcées en 2020. Ces mesures sociales se sont poursuivies en 2021. Elles se décomposent de la manière suivante :

- Un soutien aux secteurs caritatifs et de l'aide alimentaire, concernant la consolidation d'une réponse organisée autour des dispositifs d'aide alimentaire. Ce faisant, le projet « Dijon alimentation durable 2030 » (Territoires d'Innovation) met en perspective, dans son volet social, des axes de développement concernant très directement le secteur de l'aide alimentaire, mais aussi l'alimentation des personnes en situation de précarité qui vise à permettre l'accès au plus grand nombre à une alimentation saine et durable.
- Un maintien du niveau des subventions en fonctionnement et en investissement, soit 698 000 €, accordées au secteur caritatif. Dans le cadre des moyens supplémentaires alloués au CCAS pour la mise en œuvre des mesures sociales, 100 000 € supplémentaires ont été dédiés aux demandes de subventions liées à l'urgence sanitaire.
- Un renforcement de l'enveloppe des aides financières attribuées aux personnes seules et couples sans enfants à charge (dont les personnes âgées) ainsi qu'aux familles dès que la situation le justifie.

Au-delà de ces mesures exceptionnelles, le CCAS a poursuivi son rôle d'acteur essentiel de l'action sociale de proximité et a travaillé désormais en coordination/articulation, avec Dijon Métropole suite aux transferts de plusieurs compétences sociales du Département (dont, entre autres, le service social intervenant en matière d'accueil et d'accompagnement dans l'accès aux droits et l'orientation du public).

Les travailleurs sociaux ont continué leur accompagnement auprès des publics en difficulté malgré une année 2021 encore marquée par une relation à l'utilisateur qui a pu être par moments amputée d'un contact physique qui demeure irremplaçable.

A l'heure où le bilan va pouvoir être fait de ce que chacun a pu faire pour préserver en ces périodes si particulières les situations des plus fragiles, cette implication sans faille des travailleurs sociaux et plus largement des professionnels de l'accompagnement du CCAS (agents d'accueil, service accompagnement, secrétaires) mérite d'être soulignée.

L'amortissement des impacts de la crise économique sur le budget des ménages ne s'est pas limité aux réponses du CCAS.

Au sein de la Ville de Dijon, des mesures tarifaires ont facilité le maintien de l'utilisation des services tels que les cantines scolaires, le périscolaire, les multi-accueils. De même la dimension budgétaire n'a plus constitué un frein à l'accès à la pratique du sport grâce au soutien de la Ville de Dijon.

Ces multiples appuis au budget des ménages ajoutés à l'implication forte d'autres collectivités et d'un réseau associatif qui a su fortement se mobiliser expliquent que la sollicitation des aides du CCAS a été moindre qu'escomptée.

2.3.1 - Un soutien financier

Le CCAS a accordé en 2021 environ 300 000 € d'aides financières aux Dijonnais. 56 % de ces aides concernent des aides à la subsistance (aide alimentaire).

Dans un contexte de crise économique et de problématiques sociales diverses générées par la crise sanitaire, l'engagement de la Ville en matière d'action sociale, de lutte contre la pauvreté et de réduction de la précarité demeure essentiel et doit même être renforcé.

2.3.2 - L'accompagnement spécifique notamment numérique vers l'autonomie des personnes les plus fragiles

L'accompagnement spécifique notamment numérique vers l'autonomie des personnes les plus fragiles qui cumulent plusieurs difficultés sociales est une priorité pour qu'elles puissent accéder à leurs droits et un enjeu de cohésion sociale.

L'accès aux droits est, en effet, primordial pour les publics, alors même qu'il est rendu plus difficile par le développement rapide de la dématérialisation des demandes de prestations et des démarches administratives.

Cette fracture numérique entraîne également d'autres formes d'exclusion : sociale, économique et ou culturelle. La pauvreté, le chômage, l'isolement et la précarité, le manque de diplôme et de formation sont aujourd'hui aggravés et parfois provoqués par le manque d'expérience et de « culture numérique ».

Les points d'accueil du territoire et les services sociaux ont bien identifié les difficultés liées à la dématérialisation et une formation numérique a été proposée afin d'intégrer l'accompagnement au numérique dans les pratiques professionnelles et bénévoles pour former des « Aidants numériques ».

C'est le cœur du projet d'inclusion numérique porté dès 2018 par le CCAS et la Ville, qui a proposé en 2020 de déployer un réseau « d'aidants numériques » formés, afin d'accompagner tous les publics, quel que soit leur degré d'autonomie et qui poursuivra son développement en 2022.

Ce réseau composé d'environ 140 professionnels et 13 bénévoles du CCAS, s'est déployé au sein des différents accueils du territoire : les accueils municipaux, (les mairies de quartier et 11 rue de l'Hôpital), le CCAS (Maison des Seniors, Service d'Information Sociale et d'Accès aux Droits, service domiciliation, services sociaux, résidence Abrioux), les bibliothèques, le portail téléphonique, la Maison des associations, le service des politiques contractuelles, les structures de quartier et le centre multimédia. Une cartographie des structures d'accueil répertoriant les différents niveaux d'accompagnement numérique proposés a été réalisée.

Ce déploiement rencontre depuis 2020 un renfort à travers l'ouverture de Points d'Accès aux Droits (PAD). Ces espaces abritent les travailleurs sociaux du service des interventions sociales du CCAS ainsi que l'équipe du service social métropolitain. Ensemble, ils portent une réponse prenant plusieurs formes et facilitant la proximité dans l'accès aux droits et à l'accompagnement social. Ces lieux ont également vocation à proposer un accompagnement dans les démarches numériques des publics reçus. Le Point d'Accès aux Droits Grésilles-Toison d'Or et celui de Centre-Ville sont d'ores et déjà ouverts dans une logique de proximité avec les publics. Deux autres PAD ont vocation à couvrir le territoire de la Ville de Dijon pour apporter cet ensemble de services en réelle proximité.

2.3.3 - L'accompagnement des publics vieillissants en situation de handicap

Le sujet de la place des personnes porteuses de handicap dans la Ville tend à prendre toujours plus d'importance.

Au cours de l'année 2022, le CCAS s'attachera à structurer une réponse organisée sur la question du handicap à travers un temps dédié autour des axes suivants :

- Animation d'un réseau associatif dense,
- Accompagnement des Directions de la Ville dans la définition de leurs politiques publiques dans le sens d'une prise en compte des personnes handicapées,
- Déploiement de certains événements visant à rendre visibles les différents handicaps et les initiatives qui cherchent à les faire reconnaître.

L'appui sur la Conférence des financeurs de prévention de la perte d'autonomie sera recherché, celle-ci étant ouverte aux publics handicapés dès 55 ans.

2.3.4 - Continuité des actions dans le cadre du plan des mesures sociales

Une enveloppe de 250 000€ a été affectée à des actions d'amélioration de l'efficacité de l'aide alimentaire sur le territoire, concertées entre les acteurs, dans le respect de l'autonomie et de l'histoire de chaque association.

Au cours des travaux réalisés au sein d'une coordination technique qui s'est étendue progressivement, un état des lieux a été réalisé en commun avec les acteurs de l'aide alimentaire. Il a permis d'obtenir une vision consolidée, et de mettre en perspective des points d'amélioration. Quatre axes ont ainsi été dégagés ensemble :

- stockage en froid négatif,
- renforcement des capacités de prospection en dons et achats en lien avec les besoins des acteurs,
- reconditionnements,
- optimisation d'un parc de véhicules en commun.

Cette démarche sera poursuivie, dans un partenariat réaffirmé, autour de ces objectifs communs d'une meilleure coordination des acteurs, gage d'une réponse améliorée aux personnes bénéficiant de l'aide alimentaire.

2.3.5 - Le Département exerce lui-même depuis 2021 sa compétence en matière d'accompagnement social des bénéficiaires de l'APA et du RSA

Devant l'évolution des responsabilités des acteurs œuvrant sur le champ de l'action sociale qu'ont induit les transferts de compétences, le Président de Dijon métropole a interpellé en 2020 le Président du Conseil Départemental pour savoir s'il entendait maintenir la délégation du suivi des bénéficiaires du RSA à certains Centres Communaux d'Action Sociale dont celui de Dijon.

Celui-ci a préféré reprendre à sa charge cet accompagnement.

Dégagés de cet accompagnement, les travailleurs sociaux du CCAS peuvent intervenir davantage en faveur des problématiques que rencontrent les usagers non bénéficiaires, en matière d'insertion également. Une coordination régulière avec le Conseil Départemental de Côte d'Or permet de proposer à l'usager un suivi cohérent de son parcours.

Cette reprise de la gestion du RSA par le Département implique ce faisant la perte de la subvention de 105 000 € que versait le Département de la Côte d'Or au CCAS dans le cadre de cette mission déléguée et qui compensait à environ 50 % le coût porté par le CCAS pour l'assurer.

L'engagement en matière d'actions sociales, de lutte contre la pauvreté et de réduction de la précarité demeure essentiel et doit être appréhendé au plus près des besoins dans le contexte de sortie de crise économique.

Cette orientation bénéficie aux publics accompagnés par les travailleurs sociaux du CCAS à travers une disponibilité accrue et une capacité à déployer une réponse sociale décloisonnée prenant appui sur des ressources locales desquelles le travail social se rapproche afin de faciliter l'autonomie des publics.

3 - Objectifs financiers et priorités d'action pour l'élaboration du budget primitif 2022

3.1. Une action sociale volontariste dans un contexte de crise sanitaire

Au cours des exercices 2020 et 2021, afin de répondre aux problématiques sociales diverses générées par la crise sanitaire et économique, l'engagement de la Ville en matière d'action sociale, de lutte contre la pauvreté et de réduction de la précarité avait été renforcé.

Ce renforcement était intervenu de manière rapide à l'issue du premier confinement, avec la mise en place d'un ambitieux plan de mesures sociales de l'ordre de 1,3 M€, approuvé par le conseil municipal lors de sa séance du 10 juillet 2020, et mis en œuvre conjointement par la Ville et son CCAS au second semestre 2020 et en 2021.

Suite à cette période exceptionnelle, et sous réserve de l'absence de redémarrage/réaccélération de la crise sanitaire, l'année 2022 pourrait être marquée par une normalisation de la situation économique et sociale, sans que ne soit à exclure l'émergence de difficultés nouvelles, liées à l'arrêt d'un nombre important de dispositifs d'aides qui ont permis de passer la période de crise sanitaire et économique pour bon nombre de publics.

L'impact de l'augmentation significative des factures d'énergie pour les ménages sera par

ailleurs scruté attentivement et impliquera probablement que des réponses dédiées y soient consacrées (aides financières, actions collectives sur la gestion des fluides, etc.).

Dans ce contexte, le CCAS poursuit son rôle d'acteur essentiel de l'action sociale de proximité, en coordination/articulation pleines et entières avec Dijon métropole suite au transfert, à cette dernière, de plusieurs compétences sociales par le Département : le service social intervenant en matière d'accueil et d'accompagnement dans l'accès aux droits et l'orientation du public, mais aussi la prévention de la perte d'autonomie, la gestion de fonds (FSL et FAJ), une implication auprès de dispositifs d'insertion ainsi que la prévention spécialisée.

A Dijon, de manière générale, le CCAS est bien ancré dans le partenariat local, tant institutionnel qu'associatif.

Pour la poursuite de la mandature, et en particulier pour l'année 2022, la Ville, via son CCAS, et en proximité des publics, devra se concentrer sur les enjeux énumérés ci-après.

3.2. La territorialisation de l'action sociale

L'année 2022 va voir le CCAS avancer dans le processus de territorialisation de son action sociale à travers l'installation d'une équipe au sein de son territoire d'intervention, conformément à la démarche de renforcement de la proximité des équipes de travailleurs sociaux du CCAS avec ses usagers.

L'équipe intervenant sur le territoire Fontaine d'ouche-Bourroches s'installera en effet avenue du Lac dans le courant du second semestre.

Deux équipes sont, par ailleurs, d'ores et déjà installées sur leur territoire d'intervention, à savoir celle des Grésilles-Toison d'Or (boulevard Champollion) et celle du centre-ville (rue de l'Hôpital).

Les sites d'installation de ces équipes constituent des « Points d'accès aux droits CCAS-Métropole », cette dénomination traduisant la priorité volontariste donnée par la Ville et son CCAS, en articulation avec la métropole dijonnaise, en matière de résorption des inégalités.

Certains de ces sites bénéficieront en 2022 d'une démarche dénommée *design de service* visant à rendre aussi performante que possible la dimension d'accueil des publics, en étant au plus près de leurs besoins.

L'année 2022 constituera la première année pleine de fonctionnement pour des équipes articulées CCAS-Métropole.

Elle verra ses équipes s'impliquer de manière plus nette dans le tissu local à travers une démarche de développement social local qui vise à élargir le partenariat pour afficher toujours plus l'ambition de faire des publics accompagnés des citoyens à part entière de leur ville, en pleine autonomie.

L'ensemble de ces évolutions permettra ainsi à la Ville et au CCAS, en coordination avec la Métropole, d'agir au plus près des besoins des habitants et de renforcer l'accès au(x) droit(s) de tous les Dijonnais.

Cette évolution dans les modes de faire des professionnels du service des interventions sociales sera accompagnée par une formation dédiée au développement social local qui permettra de définir conjointement les contours de cette nouvelle intervention qui n'est pas sans effet sur le positionnement des travailleurs sociaux vis-à-vis des usagers.

3.3 - L'accompagnement du vieillissement à travers des articulations réaffirmées avec les partenaires et les services de la Ville

La prise en compte du vieillissement de la population dans les actions de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'isolement des personnes âgées, notamment en faveur des personnes handicapées vieillissantes, sera développée.

Parmi les pistes de travail et démarches envisagées et en articulation avec la compétence prévention de la perte d'autonomie acquise par Dijon métropole, peuvent être mentionnées :

- une impulsion forte donnée à la thématique du logement pour les publics avançant en âge afin de rendre possible le maintien dans leur logement aussi longtemps que possible ;
- la nécessité de travailler sur l'image des personnes âgées pour qu'elles osent et puissent se déplacer le plus longtemps possible dans la ville, en développant notamment la journée de la mobilité avec un accent particulier sur l'accompagnement de la perte d'autonomie ;

- le renforcement de l'accès à la culture des personnes âgées les plus éloignées, grâce à une collaboration avec la direction de la culture et les associations culturelles (participations à des avant-premières de spectacle et discussion avec les artistes et metteurs en scène, etc., si les conditions sanitaires le permettent) ;
- la collaboration étroite avec les bibliothèques en direction des lecteurs âgés, pour permettre un accueil adapté à ce public, et en réseau pour une orientation vers les services du CCAS en cas de fragilité observée ;
- la reprise d'une forme de mobilité et de retour à l'activité physique. La longue période de crise sanitaire a correspondu à une moindre habitude des seniors à sortir de chez eux. S'en suit l'émergence d'une appréhension au moment d'accomplir de nouveau cette démarche, crainte renforcée par l'impression d'avoir moins entretenu son état de forme.

Du fait du départ de l'accompagnement des publics bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie vers le Conseil Départemental depuis 2021, les missions du service social gérontologique du CCAS ont évolué d'une prise en charge de la dépendance voire de la grande dépendance vers une attention portée aux questions de prévention de la perte d'autonomie. C'est l'ensemble des ressources qui concourent à cette prévention de la perte d'autonomie dont la mobilisation est désormais recherchée, associatives comme institutionnelles.

Plus largement, l'objectif poursuivi en 2022 consistera à permettre aux seniors de la Ville d'évoluer avec la plus large autonomie possible. La place de la Maison des Seniors sera essentielle dans cet objectif.

Le CCAS poursuivra ainsi les actions engagées en faveur de la lutte contre l'isolement des aînés, que la situation sanitaire a particulièrement fragilisés :

- en renforçant le service « seniors en contact » porté par la Maison des seniors, avec la participation de bénévoles et de jeunes en service civique, écoutants volontaires ;
- en développant les liens entre les services sociaux et les structures de quartier grâce au déploiement des Points d'Accès aux Droits sur les territoires et à la mise en place d'accompagnants administratifs au sein de ces sites ;
- par une sensibilisation des habitants aux fragilités liées à l'avancée en âge en lien avec les membres de l'observatoire de l'âge (instance municipale dédiée à l'étude et à la mise en place d'actions innovantes sur l'adaptation de la ville au vieillissement) issus des ateliers de quartier et particulièrement motivés pour accompagner la démarche de solidarité entre les générations menée par la municipalité depuis déjà 20 ans dans le cadre de Dijon ville amie des aînés.

A cet égard, à la vue de sa politique volontariste tournée vers les seniors et en lien avec les objectifs de déploiement de ses actions, la Ville de Dijon briguera en 2022 le label Ville amie des aînés.

Le CCAS continuera à proposer nombre de prestations et services en matière d'actions sanitaires et sociales avec notamment :

- la Maison des seniors qui accueille, informe, oriente les seniors et leurs familles qui souhaitent une information sur les services d'aides à la vie quotidienne, sur les activités culturelles, de loisirs, sportives, etc, disponibles sur la ville. Elle organise des séances thématiques animées par des professionnels, notamment pour les seniors qui souhaitent s'initier à l'informatique avec l'aide de bénévoles « accompagnateurs numériques » (séances collectives d'information numérique et permanence hebdomadaire) depuis novembre 2019 ;
 - les travailleurs sociaux du service social gérontologique (public de 62 ans et plus) qui reçoivent ou visitent à leur domicile des personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap pour établir l'évaluation sociale, médico-sociale ou socio-économique. Cette évaluation conduit à la proposition d'un plan adapté aux besoins. Ce plan est toujours élaboré en concertation avec la personne concernée et ses proches (charte éthique). Le service accompagnait les bénéficiaires de l'APA par une « délégation tacite, sans cadre ni financement de la part du Conseil Départemental », qui a pris fin en 2021, laissant la place à un investissement fort des professionnels autour des situations de prévention de la perte d'autonomie ;
 - l'isolement subi peut devenir à terme une souffrance et un risque pour la personne. Il peut affecter tous les aspects de la vie. Les Interventions Sociales d'Intérêt Collectif (ISIC) ont pour but de permettre à chaque membre du groupe de développer un système d'aide mutuelle pour faire face à ses propres besoins et à ses problèmes. Elles contribuent à maintenir le lien social : proposition par exemple de sorties, pour partager un repas dans les différents lieux de restauration collective au sein des quartiers de la ville, en lien étroit avec l'appui précieux qu'apporte le service accompagnement du CCAS ;
- Plus encore, les ISIC permettent aux personnes de déceler en elles bon nombre de potentiels,

de qualités, de compétences sur lesquels les travailleurs sociaux peuvent s'appuyer dans un effet levier plus favorable qu'un seul accompagnement autour des difficultés exprimées par l'utilisateur.

Les travailleurs sociaux profiteront de l'assouplissement des contraintes liées à la situation sanitaire pour mettre de nouveau en place cet ensemble d'actions collectives dans lequel leur implication est habituellement forte et reconnue.

- le soutien aux aidants est une réponse complémentaire, une démarche d'accompagnement basée sur le vécu et les besoins exprimés par les aidants ;
- les Marronniers, établissement médico-social qui accueille à la journée jusqu'à 20 personnes désorientées de 60 ans et plus, résidant à Dijon et dans la Métropole, souffrant d'une maladie neuro évolutive (type Alzheimer) a continué à fonctionner et accueillir les personnes en soutenant leur famille ;
L'année 2021 a été marquée par une moindre affluence parfaitement explicable. L'année 2022 tendra à tisser de nouveaux liens avec les personnes ayant mis à distance cette réponse. Il s'agira aussi de porter une communication attractive pour donner à voir ce que peut apporter cette structure au public auquel elle s'adresse.
- Le service des repas à domicile pour les Dijonnais de 60 ans et plus participe au maintien à domicile des personnes âgées grâce à l'apport nutritionnel et au lien social établi par cette visite quotidienne et assuré au quotidien par les agents chargés de cette mission. Il continuera à s'adapter aux flux des demandes en attachant toujours cette importance particulière aux personnes qu'il rencontre, sorte de veille sociale qui fait sa singularité.

3.4 - L'innovation sociale permettant de mieux cerner les espaces du non-recours aux droits, en lien avec l'analyse des besoins sociaux

L'innovation sociale consistera ainsi à élaborer des réponses à des besoins sociaux nouveaux dans le contexte inédit de la sortie de crise de la Covid-19.

Cela amènera le CCAS à être souple dans ses modes d'organisation afin de coller au plus près aux besoins exprimés. La démarche de design de service utilisée pour améliorer l'accueil des publics au sein de points d'accès aux droits contribuera à cet objectif. Elle s'appuiera pour cela sur l'expression des usagers eux-mêmes ainsi que des agents intervenant dans ces espaces.

3.5 - Les autres enjeux des années 2022 et suivantes

L'inclusion de tous passera d'abord par penser différemment la place des personnes accueillies pour leur donner un vrai rôle, une possibilité d'expression et d'élaboration des propositions d'adaptation de réponses.

Dans cet esprit, en lien avec l'orientation municipale vers un réengagement fort autour de la participation citoyenne, un Comité des usagers du CCAS verra le jour, tandis que l'Observatoire de l'âge sera renouvelé.

La place des publics dans la définition et le regard porté sur les politiques publiques qui les concernent constituera en effet un enjeu d'importance pour l'activité du CCAS courant 2022, singulièrement à travers la mise en place de ce Comité des usagers.

Comme les années précédentes et encore plus dans le contexte actuel, la lutte contre la fracture numérique constitue également un enjeu central et les actions pour la réduire seront poursuivies et approfondies.

La consolidation du réseau des aidants numériques constituera une priorité, dans l'optique de lutter contre la fracture numérique. Désormais pleinement constitué et articulé avec le territoire métropolitain, ce réseau doit continuer à se développer, pour adapter l'accompagnement qu'il propose ou orienter les usagers sur des propositions de formation, dans le but d'autonomisation.

Enfin, l'année 2022 sera également marquée par la poursuite de la participation du CCAS à la politique du logement très social, en faveur d'un nouveau public élargi (notamment en direction des familles, en particulier monoparentales).

Ainsi, avec la reconstruction de la résidence sociale Abrioux, inaugurée début 2021 et l'élaboration d'un nouveau projet social construit autour de l'accueil des familles avec enfants, le CCAS s'inscrit plus largement dans le dispositif hébergement - logement du territoire, dans un contexte de développement local d'un nouveau quartier, en lien notamment avec le centre social « le Tempo ».

Le pilotage commun de l'action sociale municipale et métropolitaine sera mis à profit pour faire converger les besoins et les capacités à mobiliser des réponses, sur nombre de sujets : prévention de la perte d'autonomie, logement, service social, etc.

Un dernier enjeu tiendra dans l'ambition de mieux donner à voir la réalité de l'activité portée par le CCAS à destination de ces publics. Seront mises en avant : les orientations retenues, les actions réalisées aussi bien que les résultats obtenus.

Dès 2021, cette démarche a connu ses prémises à travers la publication d'un communiqué de presse à l'issue de chaque Conseil d'Administration du CCAS. Il sera question en 2022 d'amener directement aux Dijonnais des éléments objectifs suffisants pour les éclairer sur les actions portées à l'adresse des usagers du CCAS.

Cet objectif s'inscrit pleinement dans un accès des Dijonnais aux informations et finalement à leurs droits que le CCAS doit faciliter.

3.6 - Des évolutions en matière de ressources humaines

3.6.1 - La mise en œuvre du protocole d'accord pour un développement social durable faisant suite aux discussions avec les représentants du personnel

Après une longue phase de négociations et d'échanges avec les représentants du personnel, l'année 2021 a été marquée par la conclusion d'un protocole d'accord pour un progrès social durable.

Cet accord est conclu avec la volonté d'améliorer la situation de travail des agents et de renforcer la capacité à rendre le meilleur service aux usagers.

Il veille aussi à préserver les équilibres budgétaires qui permettent de rendre l'accord durable dans le temps et s'inscrit dans le contexte de décisions nationales financées par la collectivité, notamment la revalorisation des grilles indiciaires de rémunérations et la mise en œuvre du RIFSEEP.

L'année 2022 verra la mise en œuvre immédiate de plusieurs mesures du protocole, dont les principales sont détaillées ci-après.

- **L'entrée en vigueur du nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP**

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein de la Fonction Publique d'État (FPE). Compte tenu du principe de parité en matière indemnitaire, le RIFSEEP est transposable dans la Fonction Publique Territoriale (FPT).

Ce nouveau régime indemnitaire, qui ne repose plus sur les grades mais sur les fonctions, comprend deux parts cumulables : une part fixe, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle ; et, une part variable, le Complément Indemnitaires Annuel (CIA), liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ce nouveau dispositif indemnitaire de référence a vocation à :

- s'appliquer à tous les agents quels que soient leurs grades ou leurs filières (à l'exception des agents de droit privé, des agents horaires et vacataires) ;
- à remplacer toutes les primes et indemnités sauf celles limitativement énumérées par décret ;
- à être mis en œuvre dans un délai raisonnable.

La réglementation prévoit que chaque poste de travail est classé dans une groupe de fonctions, chaque groupe étant déterminé selon la place du poste occupé dans l'organigramme, le niveau de responsabilités, l'exercice d'une fonction d'encadrement, le degré d'expertise, la qualification nécessaire, les sujétions particulières.

Préalablement à l'entrée en vigueur du RIFSEEP, l'année 2021 a été consacrée à la finalisation de la cotation des postes, base déterminante de l'attribution de l'IFSE, et au dialogue social.

Le dispositif du RIFSEEP a ainsi fait l'objet d'une présentation et d'une concertation avec les représentants du personnel dans le cadre des négociations menées en vue de la conclusion d'un protocole pour un progrès social durable.

Ce nouveau dispositif permet de revaloriser les agents pour plus de reconnaissance et d'attractivité, tout en harmonisant les régimes indemnitaires de la Ville de Dijon, du CCAS et de Dijon Métropole, et en réduisant les inégalités de salaires entre les femmes et les hommes. Cette revalorisation s'inscrit dans un cadre budgétaire maîtrisé.

Le CCAS mettra en place ce nouveau régime indemnitaire début 2022 pour la part IFSE (la part CIA n'étant, quant à elle, mise en place qu'à compter de 2023 après la campagne d'évaluation de 2022).

L'effort de la collectivité CCAS sur la part IFSE est valorisé en année pleine à 97 K€, dont 89 K€ en 2022.

Le coût de la mise en place du CIA est quant à lui évalué à 59 K€ en année pleine à compter de 2023.

- **La mise en place d'un forfait mobilité durable**

Afin d'encourager le recours à des modes des transports alternatifs, durables et plus doux, les collectivités territoriales ont dorénavant la faculté d'instaurer un forfait « mobilités durables » prévu par la loi d'orientation des modalités du 24 décembre 2019.

La Ville de Dijon et son CCAS déploient, en lien avec Dijon Métropole, une stratégie exemplaire de lutte contre les changements climatiques à travers le Plan climat énergie territorial dont la promotion des modes de déplacements doux constitue l'un des nombreux axes stratégiques. Dijon est aujourd'hui reconnue comme une référence écologique en France et elle entend déployer tous les moyens possibles pour demeurer exemplaire en la matière.

Aussi soucieux de l'écologie et de la qualité de vie de ses agents et de ses habitants, le CCAS de Dijon décide de mettre en place ce forfait « mobilité durable » à compter de 2022.

Ainsi les agents qui feront le choix d'un mode de transport alternatif et durable (vélo, covoiturage) pourront bénéficier d'un forfait de 200 euros par an maximum, exclusif de toute autre prise en charge des frais de déplacement domicile-travail (comme le remboursement de la moitié des frais de transports en commun, dans la limite d'un plafond, qui continuera d'exister en parallèle).

L'accompagnement financier pour les déplacements entre le domicile et le travail sera ainsi étendu à de nouveaux bénéficiaires, en particulier, les agents publics résidant en zone rurale ou périurbaine et qui n'ont pas accès aux transports en commun.

Le coût de cette mesure est estimé à 2,5 K€ en 2022 (5K€ en année pleine).

- **Le doublement de la participation employeur à la prévoyance**

Le protocole d'accord prévoit également une revalorisation de la participation pour le risque prévoyance afin d'inciter les agents, et notamment les plus fragiles d'entre eux, à souscrire à une garantie maintien de salaire.

En effet, force est de constater qu'aujourd'hui, un nombre encore important d'agents n'ont pas souscrit à cette garantie, ce qui entraîne des difficultés financières pour ceux d'entre eux en congé maladie ordinaire pour une durée supérieure à 3 mois, générant un passage à demi traitement. Ainsi, en amont des dispositifs de protection sociale prévus par la loi, il a donc été décidé un effort significatif pour améliorer la couverture prévoyance en doublant la participation de l'employeur (actuellement de 8 € brut par mois), et en la portant donc à 16 € brut par mois.

Ce montant sera revalorisé au 1er janvier de chaque année sur la base de la valeur du SMIC en vigueur à cette date. Le coût de cette mesure est estimé à 7,2 K€ en 2022 avec une mise en œuvre au 1er janvier, puis à 7,9 K€ en année pleine (effet sur 11 mois en 2022 compte-tenu du décalage de paie).

3.6.2 - La revalorisation des grilles des agents de catégorie C (mesure nationale)

Suite à la conférence du 6 juillet 2021 sur les perspectives salariales dans la fonction publique, de nouvelles mesures salariales ciblées ont été annoncées par le gouvernement :

- l'intégration de la revalorisation du SMIC dans le pied de la grille salariale de la fonction publique pour protéger les agents les moins bien rémunérés face à la hausse des prix. Ainsi, pour tenir compte de la hausse du SMIC du 1er octobre 2021, le minimum de traitement dans la fonction publique, prévu par l'article 8 du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985, a été augmenté par décret n°2021-1270 du 29 septembre 2021. Ainsi, depuis le 1er octobre 2021, les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public occupant un emploi doté d'un indice majoré inférieur à 340 percevront le traitement afférent à l'indice majoré 340 (indice brut 367).

- la revalorisation du début de carrière de la catégorie C. La refonte des grilles indiciaires doit ainsi permettre de redonner du pouvoir d'achat aux plus bas salaires, dynamiser l'évolution salariale de début de carrière et accélérer le déroulé de carrière pour garantir une progression constante. Les durées des grades C1 et C2 seront réduites respectivement de 6 ans (C1) et 5 ans (C2) et la durée des échelons qui sont aujourd'hui à 2 ans sera réduite à 1 an.

- l'attribution exceptionnelle d'une bonification d'ancienneté aux agents de catégorie C. Au 1er janvier 2022, une bonification d'ancienneté d'un an sera exceptionnellement attribuée à tous les agents relevant de la catégorie C. Cette mesure exceptionnelle d'accélération de la carrière aura un effet paie immédiat pour les agents à moins d'un an d'un avancement d'échelon et se cumulera avec la revalorisation de la grille.

- la transposition du Ségur de la Santé à la fonction publique territoriale. Les mesures visant à revaloriser et dynamiser les carrières des corps paramédicaux de la FPH (aides-soignants, infirmiers, personnels de rééducation...), prévues par les accords dits du Ségur de la Santé

seront transposées, dans les mêmes proportions, aux corps homologues des versants « Etat » et « territorial ».

Le coût total de ces mesures est estimé à 21,4K€ en 2022.

3.6.3 - La progression naturelle des carrières des fonctionnaires

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) positif est un phénomène qui contribue habituellement à l'évolution à la hausse de la masse salariale du fait des avancements d'échelons, des promotions de grades ou de la promotion interne.

Cette augmentation naturelle des rémunérations liée à l'ancienneté ou à l'augmentation de la technicité des fonctionnaires découle du statut et permet ainsi une progression de la carrière des agents.

Son coût/effet est estimé, en année pleine, à 65,4 K€.

3.6.4 - Le soutien à l'apprentissage aux jeunes

La crise sanitaire a particulièrement touché le secteur de l'apprentissage. Les entreprises, principalement les PME, se sont trouvées particulièrement fragilisées.

A l'instar de la Ville de Dijon et de Dijon métropole, par délibération du 2 décembre 2021, le conseil d'administration du CCAS a décidé de soutenir cette filière essentielle pour l'insertion professionnelle des jeunes et prévoit de recruter des apprentis. Ainsi, l'accueil d'apprentis à compter de la rentrée 2022 est inscrit au budget pour un coût valorisé à 8K€.

Par ailleurs, un dispositif de financement pérenne de l'apprentissage a été inscrit dans la loi de finances pour 2022 et dans une convention d'objectifs et de moyens conclue entre l'État, France compétences et le CNFPT. Ainsi, une cotisation spéciale fixée à 0,05 % de la masse salariale des collectivités territoriales, est mise en place à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette contribution permettra de financer 50 % du coût global de formation des apprentis. Le coût de cette mesure est estimé à 1,5K€.

3.6.5 - L'instauration exceptionnelle d'une « indemnité inflation »

Pour faire face à la hausse des prix de l'énergie et des carburants, le gouvernement a annoncé le 21 octobre 2021 la mise en place d'une « indemnité inflation » d'un montant de 100 € qui sera versée à chaque Français gagnant moins de 2000 € net par mois.

Pour la fonction publique, cette prime serait versée en février 2022 par l'employeur.

Le coût sur le chapitre 012 est estimé autour de 8,9 K€ (montant approximatif et strictement indicatif) et devrait être intégralement compensé par l'État.

3.6.6 - La politique de maintien dans l'emploi et les réorganisations de services engendrent des effets sur l'évolution de la masse salariale

En tant qu'employeurs sociaux, la Ville de Dijon, son CCAS et Dijon Métropole mènent une politique active de maintien dans l'emploi. Les procédures de reclassement médical d'une collectivité à l'autre sont parfois longues, car avant d'envisager la mutation effective de l'agent, il est nécessaire d'obtenir l'avis favorable du Comité médical. Dans cette attente, l'agent fait l'objet d'une note temporaire d'exercice de fonction au sein de la collectivité d'accueil mais demeure rémunéré dans sa collectivité d'origine. Cette situation peut engendrer la vacance de poste budgétaire temporaire au sein de la collectivité d'accueil le CCAS de Dijon ou un départ en mutation à l'issue de la procédure vers la Ville de Dijon ou Dijon Métropole alors que l'agent avait été préalablement remplacé. Ces deux effets conjugués sur la masse salariale sont estimés en 2022 à 65 K€.

Par ailleurs, certains services se sont réorganisés à la suite de départs (à la retraite ou en mutation) et n'ont pas nécessité le besoin de remplacement. L'économie liée à ce facteur entre 2021 et 2022 est valorisée à -50K€.

4 - Perspectives budgétaires 2022

Le budget 2022 du CCAS est élaboré dans un contexte financier maîtrisé, sur des bases saines et solides, intégrant les incertitudes liées à l'évolution de la situation sanitaire.

Dans cette perspective, les efforts de réorganisation et l'optimisation des moyens mobilisés seront poursuivis dans le souci du maintien voire de l'amélioration de l'offre et de la qualité de service du CCAS.

Le CCAS portera une attention toute particulière à l'affectation des moyens nécessaires à la gestion d'un impact social qui, au vu de l'évolution de la crise sanitaire et économique, risque malheureusement de se prolonger, voire de se renforcer.

Dans ce contexte très particulier, le CCAS a fait le choix, pour la seconde année consécutive et de façon exceptionnelle, de différer l'adoption de son budget afin de pouvoir affecter tout ou partie des résultats de l'exercice 2021 qui seront constatés au compte administratif 2021 et consolider ainsi la cohérence de la structure budgétaire.

4 -1 Le budget principal, en fonctionnement et en réel

► Le montant des recettes est estimé à 10,4 millions d'euros pour l'exercice 2022

Ces recettes comprennent les excédents cumulés qui atteignent un niveau exceptionnel d'environ 2,134 millions d'euros (contre 1,755 millions d'euros en 2021) en raison de la conjonction du versement d'une dotation exceptionnelle de 500 k€ par la Ville au cours du second semestre 2020 pour la mise en place d'importantes mesures sociales en 2020-2021 qui se poursuivront en 2022 et de l'annulation en 2020 mais également en 2021 de nombreuses actions en raison du contexte sanitaire (notamment le repas des aînés).

La subvention d'équilibre votée par la Ville de Dijon pour le budget primitif 2022 s'élève à 6 366 575 €. La subvention a fait l'objet d'un ajustement de - 500 000 € pour tenir compte du besoin de financement du budget du CCAS au regard de la reprise du résultat de l'année 2021.

Les autres recettes sont constituées principalement des produits et services (notamment des repas à domicile et de la régie de recette de la résidence sociale Abrioux) et des produits de gestion courante (loyers de la résidence sociale Abrioux) pour un montant évalué à 1 700 000 €.

Il est à noter qu'à comparaison égale du BP 2021 (hors affectation du résultat), le budget 2022 affichera une baisse des recettes de -8,4 % qui s'expliquera principalement par l'ajustement de la subvention d'équilibre de - 500 000 € de la Ville sur 2022, et une estimation prudente des produits et services dans un contexte de crise.

► La répartition de l'enveloppe des dépenses tant en chapitre qu'en montant sera en baisse de - 4,4 % par rapport au budget primitif 2021, en raison principalement du contexte sanitaire, de la poursuite des actions engagées en 2020 et en 2021 dans le cadre des mesures sociales, avec notamment un soutien réaffirmé au monde associatif et l'ouverture du nouveau bâtiment de la résidence sociale Abrioux :

- charges à caractère général (chapitre 011) : 2,489 millions d'euros soit une baisse de - 1,3 % par rapport au BP 2021. Cette prévision tient compte du fonctionnement de la nouvelle résidence Abrioux et de la forte accélération de l'inflation concernant les prix des fluides avec un renchérissement considérable du coût du gaz, de l'électricité et du pétrole, qui présente des fortes conséquences budgétaires à ce jour difficilement mesurables sur le moyen terme ;
- charges de personnel (chapitre 012) : 5,487 millions d'euros soit une baisse de - 4,9 % par rapport au BP 2021, en raison de mouvements de personnel (remplacement, mobilité, départ à la retraite) tout en tenant compte de la mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2022 et de provisions d'indemnité de rupture conventionnelle,
- autres charges de gestion courante : 1,872 millions d'euros; soit une baisse de - 1,7 % ;
- charges exceptionnelles : 145 000 euros comprenant notamment la subvention d'équilibre versée au budget « les Marronniers ».

4 -2 Le budget principal, en investissement et en réel

Le budget d'investissement s'élèvera à 792 000 euros, soit une baisse de - 23,6 % par rapport au Budget Primitif 2021, avec un excédent reporté estimé à 409 298,40 € qui couvrira la totalité des restes à réaliser 2021 reportés en 2022 à hauteur de 292 249,68 €.

Les dépenses d'investissement seront principalement consacrées :

- au renouvellement de la flotte de véhicules du service des repas à domicile ;
- au soutien du secteur caritatif ;
- à l'achat et au renouvellement de mobilier pour la résidence Abrioux ainsi qu'au financement d'un portail de parking dans le cadre de la finalisation des opérations de construction de la résidence.

4 -3 Le budget annexe « Les Marronniers »

Le budget annexe « Les Marronniers » s'élèvera à 576 800 €, soit une baisse de - 5,33 % par rapport au BP 2021.

La participation du budget principal à l'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe des Marronniers s'élèvera à 124 960 €, en baisse de – 32 310 €, soit -20,6 % par rapport au BP 2021.

En raison du contexte sanitaire, l'activité 2022 de l'établissement « les Marronniers » ne peut être évaluée avec certitudes.

La situation financière du CCAS demeure très positive. Il est donc proposé pour 2022, la poursuite d'une rigueur de gestion et d'une optimisation du fonctionnement des services.

Afin de tenir ces objectifs pour 2022, le projet de budget s'établirait à environ 11,2 millions d'euros pour le budget principal et 576 800 € pour le budget annexe des Marronniers.

Après avoir débattu, les membres du Conseil d'administration approuvent l'ensemble des orientations de l'exercice 2022.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Trésorerie Municipale : 1